

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme POPARD - M. ALLAERT - Mme GAUTHIE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons - Locaux de l'ancienne école 10-12, rue Docteur Alfret Richet - Convention de mise à disposition - Avenant n°1

M. GRANDGUILLAUME, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 14 janvier 2010, la Ville met à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons des locaux situés respectivement 31, boulevard Eugène Fyot et 10-12 rue Docteur Alfred Richet.

Afin d'impulser une politique de mixité sociale, de développement d'une offre variée d'habitat adapté aux besoins de chacun et de favoriser la production de logements, elle souhaite réaliser une opération de construction d'immeubles collectifs mixte dans ce quartier, dont le taux de mixité est de 19%. Elle a donc besoin de l'ensemble du tènement foncier situé 10-12 rue Docteur Alfred Richet. En conséquence, les locaux de l'ancienne école mis à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons doivent être libérés.

La Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons, en concertation avec les services municipaux, a entrepris le relogement des activités exercées dans ces locaux sur d'autres sites.

Il convient par conséquent de procéder à la signature d'un avenant modifiant la convention du 14 janvier 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte de la nécessité de libérer les locaux de l'ancienne école 10-12, rue Docteur Alfred Richet, mis à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du 14 janvier 2010 passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,




Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 27.12.2010



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION du 14 janvier 2010
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
DIJON BOURROCHES-VALENDONS

ENTRE :

- Monsieur le Maire de la Ville de Dijon, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010,

d'une part,

ET :

- L'Association "Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons", dont le siège social est 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon représentée par son Président en exercice Monsieur Pierre Marion,

ci-après dénommée "le preneur"

d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

Par convention du 14 janvier 2010, la Ville de Dijon met à la disposition de la "Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons" des locaux situés respectivement 31, boulevard Eugène Fyot et 10, 12 rue du Docteur Richet.

Toutefois, la Ville de Dijon souhaite qu'une opération de construction de logements soit réalisée sur le site de l'ancien groupe scolaire Richet et a besoin de l'ensemble du tènement foncier. En conséquence, les locaux mis à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture Dijon Bourroches-Valendons et situés rue Docteur Richet doivent être libérés.

Il convient par conséquent de procéder à la signature d'un avenant modifiant la convention du 14 janvier 2010.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UN :

Le deuxième alinéa de l'article 2 « Désignation des locaux » de la convention du 14 janvier 2010 est supprimé.

ARTICLE DEUX :

Le deuxième alinéa de l'article 5 « Loyer, charges, prestations, impôts et taxes » de la convention du 14 janvier 2010 est supprimé.

ARTICLE TROIS :

L'article 7 « Conditions d'occupation particulières au bâtiment B » est supprimé.

ARTICLE QUATRE :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

Les autres articles de la convention du 14 janvier 2010 demeurent sans changement.

Fait à DIJON, le
(en double exemplaire)

Pour l'association « Maison des Jeunes et de la Culture
Bourroches-Valendons »,

Pour la Ville
le Maire,
pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Culture
et au Patrimoine municipal,

Pierre Marion

Yves Berteloot